



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 34411

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés de Palestine. De nombreux cas de violation des conventions internationales ont été signalés. Une réunion a d'ailleurs eu lieu le mois dernier à Genève. Il lui demande de lui indiquer par quels moyens la France entend manifester son attitude pour qu'Israël respecte la convention de Genève.

Texte de la réponse

La France comme l'Union européenne ont constamment marqué leurs préoccupations quant à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés de Palestine. Ainsi, l'Union européenne a accompli ces dernières années plusieurs démarches auprès des autorités israéliennes pour qu'elles remplissent leurs obligations envers la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. La décision prise par la Cour suprême d'Israël, début septembre 1999, d'interdire le recours jusqu'à présent autorisé par la loi israélienne à des pratiques assimilables à la torture (« pressions physiques modérées ») lors des interrogatoires des services de sécurité doit être considérée comme un progrès notable. L'Union européenne a également pris l'initiative de constituer deux observatoires, l'un consacré aux actions de colonisation d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, l'autre aux pratiques du gouvernement israélien comme de l'autorité palestinienne en matière de droits de l'homme. Ces deux observatoires sont chargés de rédiger tous les six mois un rapport sur les évolutions significatives dans ces deux domaines, sous la responsabilité des missions diplomatiques et consulaires sur place, à Tel Aviv et Jérusalem. Un résumé analytique de chacun de ces deux rapports est rendu public par les services de la commission européenne à Bruxelles. Une réunion des « Hautes parties contractantes » à la « IVe convention de Genève sur les populations civiles en temps de guerre » s'est tenue le 15 juillet dernier. Elle s'est conclue par la réaffirmation du principe de l'applicabilité de la convention aux territoires palestiniens occupés par Israël. Elle a suspendu la suite de ses travaux dans l'attente des négociations en cours entre Israéliens et Palestiniens récemment relancées par l'accord signé à Charm-el Cheikh le 4 septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34411

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5291

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6281